

# Règlement du défi zéro déchet

## Article 1 - Organisateur du défi

La Communauté d'Agglomération dénommée Dinan Agglomération, située 8 boulevard Simone Veil – 22100 Dinan, immatriculée sous le numéro SIREN n°200 068 989 00140, organise un défi zéro déchet afin de mesurer l'efficacité des gestes simples de réduction des déchets auprès de foyers témoins organisés en équipes.

## Article 2 – Inscriptions et conditions de participation

L'appel à candidature sera diffusé du 15 septembre au 8 octobre 2023. Les candidats s'inscriront par le biais d'un formulaire diffusé sur le site internet de Dinan Agglomération : <https://www.dinan-agglomeration.fr/>

Les inscriptions pourront se faire en équipes de plusieurs foyers ou pour un seul foyer. Pour les foyers inscrits seuls, il leur sera proposé un regroupement en équipe. Une équipe est composée de 4 à 10 foyers et est animée par un.e référent.e. Ces derniers sont les principaux interlocuteurs entre l'équipe et l'agglomération.

70 foyers seront retenus selon les critères de sélection suivants :

- Etre habitant de Dinan Agglomération (résidence principale sur le territoire),
- Etre disponible durant toute la durée du défi, à savoir du 23 octobre au 22 décembre 2023.

*La participation au défi implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et la signature d'une charte d'engagement.*

## Article 3 : Déroulement du défi

Voici le planning du défi :

19 octobre en soirée	Réunion d'information collective pour présenter le déroulé du défi, récupérer le peson, découvrir la plateforme dédiée à la saisie des pesées, signer la charte d'engagement et choisir les gestes de prévention des déchets mis en œuvre pendant le défi. La présence d'au moins un membre du foyer est indispensable.
Du 23 octobre au 12 novembre	Phase 1 : Pesée des déchets sans changer les habitudes
Du 13 novembre au 3 décembre	Phase 2 : Temps d'apprentissage des gestes de réduction des déchets à travers des ateliers pédagogiques (produits ménagers et cosmétiques, compostage, cuisine anti-gaspi...) et des visites (magasins de seconde main, unité de valorisation énergétique...). Ces temps seront organisés en soirée ou le week-end. Récupération des outils de réduction des déchets (composteurs, stop-pub...)
Du 4 au 22 décembre	Phase 3 : Pesée des déchets en appliquant les gestes de réduction
Janvier 2024	Evènement de clôture – remise des lots à l'équipe gagnante

## Article 4 – Engagement des parties

Dinan Agglomération s'engage à :

- Assurer la valorisation et la médiatisation de l'opération,
- Proposer un accompagnement aux foyers pour leur apprendre à réduire leurs déchets,
- Fournir tous les outils et le matériel nécessaires au bon déroulement du défi.

Les foyers participants s'engagent à :

- Etre disponibles sur toute la durée du défi (du 23 octobre au 22 décembre),
- Réaliser des pesées des déchets, à chaque sortie de poubelle, durant les phases 1 et 3 du défi (ordures ménagères, emballages-papiers, verre et biodéchets),

- Disposer d'une connexion internet et restituer au fur et à mesure les résultats des pesées sur la plateforme internet dédiée,
- Participer au minimum à 3 rencontres proposées dans le cadre du défi lors de la phase 2 d'apprentissage, ainsi qu'à la réunion d'information collective de lancement du défi (a minima un membre du foyer),
- Choisir et mettre en œuvre au moins 3 gestes de réduction des déchets.

Le référent de l'équipe s'engage à :

- Etre l'interlocuteur principal de Dinan Agglomération,
- Veiller au bon remplissage des données des pesées,
- Relayer les informations sur les animations aux foyers n'ayant pas participé.

## **Article 5 – Désignation des lauréats, lots**

L'équipe lauréate sera désignée par un jury en fonction de différents critères :

- Participation aux temps d'apprentissage,
- Pourcentage de réduction des déchets entre les 2 phases de pesées,
- Quantité de déchets produits à l'issue de la seconde pesée.

Le lot de l'équipe gagnante sera décerné lors de l'évènement de clôture du défi en janvier 2024. Il s'agit d'une sortie nature pédestre pour le groupe avec la Maison de la Rance, avec un repas zéro déchet et local, d'une valeur de 600 €.

## **Article 6 – Droit à l'image**

Du fait de leur participation au défi, les participants acceptent que leur image soit utilisée à des fins non commerciales par Dinan Agglomération pour la promotion du défi zéro déchet et des gestes de réduction des déchets.

## **Article 7 - Limite de responsabilité**

L'organisateur peut à tout moment écourter, proroger ou annuler le défi en totalité ou partiellement si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 8 - Acceptation du règlement**

La participation à ce défi implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur et la décision sans appel. Par l'acceptation du lot qu'il a gagné, le participant autorise l'organisateur à publier son nom et son gain par voie informatique, téléphonique ou postale.

Le présent règlement est disponible au siège de Dinan Agglomération ou sur le site internet de Dinan Agglomération <http://www.dinan-agglomeration.fr/>.

## **Article 9 – Protection des données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription au défi zéro déchets sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au défi. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du défi.

Les données personnelles ainsi recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à l'usage exclusif de la Communauté organisatrice dans le cadre de la gestion du défi. Ainsi, elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données collectées à ce titre seront conservées pendant une durée de trois (3) mois à compter de la fin de la période du défi.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Il est également possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement desdites données en envoyant une demande au service Réduction et Collecte des déchets de Dinan Agglomération à l'adresse [communication@dinan-agglomeration.fr](mailto:communication@dinan-agglomeration.fr)

Ou à

Dinan Agglomération – Service Réduction et Collecte des Déchets  
34, Boulevard Bertrand Robidou  
22100 DINAN

#### **Article 10 - Réglementation applicable et litige**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du défi objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le défi, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.